



Puylaurens, le 06/11/2023

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4 Marché public

Objet : Marché de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Puylaurens.

Décision n° : 22-2023

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de permettre de recourir à la vidéo lorsque des infractions auront été commises sur le territoire communal.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise CEGELEC RODEZ, située 38 avenue de Vabre, 12 000 RODEZ, pour un montant de 38 830,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE



1, rue de la Mairie - 81700 PUYLAURENS